

ARRÊTÉ N° 2026/04/05



ARRÊTÉ
Portant délégation à
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR 5^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

À compter du 15 avril 2026 délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jean-Luc AUCLAIR, cinquième vice-président, dans les domaines « de la Transition écologique et énergétique, de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

À ce titre, il est chargé notamment :

- Au titre de la Transition écologique
 - De l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies territoriales de transition écologique,
 - Du pilotage des démarches de développement durable,
 - De la protection et la valorisation de la biodiversité,
 - De la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs locaux.

- Au titre de la Transition énergétique
 - De la définition et la mise en œuvre de la politique énergétique communautaire,
 - Du suivi des actions de maîtrise de l'énergie,
 - Du développement des énergies renouvelables,
 - Du pilotage des dispositifs type Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),
 - De la rénovation énergétique du patrimoine communautaire en lien avec le Vice-Président en charge notamment des Infrastructures.

- Au titre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
 - De l'organisation et de la gestion des compétences GEMAPI,
 - En matière de prévention des inondations, du pilotage des actions portées ou partagées avec d'autres intercommunalités dans le cadre du programme d'Actions de Prévention des Inondations,
 - Des relations avec les syndicats de rivière et les partenaires institutionnels.

Article 2 Délégation

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc AUCLAIR à l'effet de signer dans le cadre de sa délégation, les courriers, les convocations, les comptes rendus et tout autre document nécessaire.

Article 3

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Côte d'Or, au comptable de la Collectivité. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et notifié à l'intéressé.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à GENLIS, le 15 avril 2026,

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

Notifié à l'intéressé le 15 avril 2026